



Bauere Koperativ ("Fournisseur")

ZAER – 37, Op der Héi
L-9809 Hosingen
LU 186 33 861

À Arla Foods (« Arla »)

Déclaration de soja sans déforestation par le « Fournisseur »

Pour :

Période de fourniture : 01/06/2024 – 31/05/2025

En signant cette déclaration, le fournisseur déclare que tous les produits de soja fournis, y compris les dérivés¹ selon le numéro de contrat (ou la convention) susmentionné(e), répondent aux critères repris ci-après pendant toute la période de fourniture stipulée ci-dessus.

Critères en matière de soja sans déforestation :

- L'une des options suivantes doit s'appliquer :

1) Origine : Le soja est produit dans les régions à faible risque.

Régions considérées comme à haut risque²: Brésil: Amazonie, Cerrado; Argentine: Gran Chaco; Paraguay: Gran Chaco; Russie; Chine. Les autres régions sont par défaut considérées comme à faible risque. Si une classification des risques différente est appliquée, la méthode d'évaluation doit être communiquée. Si le soja provient d'une région à haut risque, une certification ou une vérification que le soja est exempt de déforestation doit être fournie (voir les options 2 et 3).

¹ Les dérivés sont la farine de soja, le tourteau, les coques, l'huile de soja, à l'exclusion des produits à base de soja utilisés dans la poudre de lait.

² Selon le rapport WWF Deforestation Fronts 2021. La Russie et la Chine sont considérées comme présentant un risque élevé, principalement en raison du risque de réexportation.

³ Voir l'outil d'analyse comparative ici: <https://www.standardsmat.org/en/identify?client=FEFAC>.

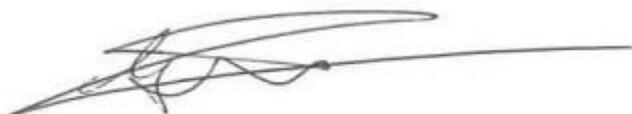
D'autres régions sont considérées par défaut comme étant à faible risque. Si une autre classification des risques est disponible, la méthodologie d'évaluation doit être divulguée. Si le soja provient d'une région à haut risque, il faut fournir une certification/preuve que le soja est issu d'une production sans déforestation (voir options 2 et 3).

- 2) **Certification : Le soja est certifié par un système de certification selon la FEFAC³ y compris le critère 34**, par exemple RTRS, ProTerra, Donau Soja, Europe Soy, ou par la certification biologique. La date limite est le 31 décembre 2020 (conformément aux directives FLAG de SBTi).
 - 3) **Vérification : Le soja est vérifié par un tiers comme provenant d'une zone d'approvisionnement dans laquelle il n'y a pas eu de déforestation ou qu'il y a eu peu de déforestation**. La date limite est le 31 décembre 2020 (conformément aux directives FLAG de SBTi).
- Nonobstant les options mentionnées ci-dessus, l'exigence suivante s'applique toujours : le soja sans déforestation doit être **séparé du soja qui n'est pas exempt de déforestation, c'est-à-dire que** la traçabilité doit être assurée ou l'identification doit être préservée. Le bilan massique et les crédits ne sont pas approuvés.

Le fournisseur fournit chaque année en avril la documentation permettant de vérifier que les critères susmentionnés ont été remplis au cours de l'année précédente. Ces documents sont à transmettre à tout moment à Arla dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande d'Arla.

Si la réglementation future ou les directives FLAG de SBTi ont un effet direct sur les critères énoncés ci-dessus, Arla se réserve le droit de revoir les conditions de cette garantie.

30 / 05 / 2024



Günter Mertes

Gérant,

BAKO S.C.

¹ Les dérivés sont la farine de soja, le tourteau, les coques, l'huile de soja, à l'exclusion des produits à base de soja utilisés dans la poudre de lait.

² Selon le rapport WWF Deforestation Fronts 2021. La Russie et la Chine sont considérées comme présentant un risque élevé, principalement en raison du risque de réexportation.

³ Voir l'outil d'analyse comparative ici: <https://www.standardsmat.org/en/identify?client=FEFAC>.